



Partie 2 > L'activité

à la Commission. Pour ce faire, il serait nécessaire de compléter l'annexe du décret du 5 mars 2010⁽¹⁹⁾ pour autoriser la Commission à traiter le numéro de port source utilisé. Cette modification s'inscrirait dans la suite des délibérations de la CNIL des 10 et 24 juin 2010, qui autorisent déjà les ayants droit à collecter et traiter ce numéro de port.

Les recommandations envoyées

Entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 juin 2013, soit sur une période d'un peu moins de trois ans, la Commission de protection des droits a envoyé :

- 1 912 847 premières recommandations ;
- 186 153 deuxièmes recommandations.

Rapporté au nombre de titulaires d'abonnement à Internet en France (évalué par l'ARCEP à 33 195 723 au 31 décembre 2012), cela signifie que près de 6 % des titulaires d'abonnement à Internet ont reçu une première recommandation de l'Hadopi.

Les chiffres de l'année 2012-2013 montrent une diminution de l'activité au cours du troisième trimestre 2012, qui s'explique par le déploiement complet du nouveau système d'information de la réponse graduée. Grâce à ce nouveau système, la Commission a augmenté les envois de recommandations pour atteindre en moyenne 80 000 premières recommandations et 10 000 deuxièmes recommandations par mois et ainsi renforcer son action pédagogique en sensibilisant davantage d'abonnés.

Pour mémoire, ce sont les fournisseurs d'accès à Internet qui acheminent les mails de recommandations⁽²⁰⁾. Pour simplifier le dispositif, l'Hadopi pourrait se voir confier la charge d'acheminer directement les recommandations aux abonnés. Pour ce faire, il conviendrait de modifier l'article L. 331-25 du Code de la propriété intellectuelle.

(19) Décret 2010-236 du 5 mars 2010 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel autorisé par l'article L. 331-29 du CPI dénommé « système de gestion des mesures pour la protection des œuvres sur Internet ».

(20) Article L. 331-25 du Code de la propriété intellectuelle.

DEMANDES D'IDENTIFICATION D'ADRESSES IP ET RÉPONSES REÇUES ENTRE LE 1^{ER} JUILLET 2012 ET LE 30 JUIN 2013

